LÉGUEZ
À 11.11.11
OFFREZ L'AVENIR
EN HÉRITAGE
CNCD
11.11.11

SOMMAIRE

04 LE CNCD-11.11.11
10 À QUOI SERA CONSACRÉ VOTRE LEGS ?
12 QU'EST-CE QU'UN LEGS ?
14 LE LEGS EN DUO
16 COMMENT RÉDIGER UN TESTAMENT EN FAVEUR DU CNCD-11.11.11 ?
17 TROIS TYPES DE TESTAMENTS
19 EXEMPLES DE TESTAMENT OLOGRAPHE
24 SIMULATION DE TESTAMENT
26 PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA RÉDACTION D'UN TESTAMENT
28 QUESTIONS – RÉPONSES
32 D'AUTRES FAÇONS D'AIDER LE CNCD-11.11.11

« Un monde plus juste et plus durable »

Chère Madame, Cher Monsieur,

Tout au long de notre vie, nous cherchons à épargner et investir le fruit de notre travail de manière durable dans des projets qui respectent nos choix et nos valeurs. Puis vient le jour où nous nous questionnons sur ce que nous allons pouvoir laisser comme trace derrière nous.

Organiser sa succession et rédiger un testament permet de protéger ses proches et de faire respecter ses volontés. Y ajouter une bonne cause fait en plus perdurer son influence et immortalise les valeurs auxquelles nous sommes attachés, pour que la vie continue et que le monde soit un peu plus juste. Transmettre une partie de votre patrimoine au CNCD-11.11.11, tout en favorisant vos proches, c'est faire un geste décisif pour l'avenir. C'est affirmer, à nos côtés, qu'il est impératif d'agir pour que des milliers d'hommes et de femmes exposés chaque jour à la pauvreté et à l'exclusion aient accès à une vie digne.
De tout cœur, merci pour l'intérêt que vous témoignez à notre organisation.

Arnaud Zacharie
Secrétaire général du CNCD-11.11.11

LE CNCD =11.11.11

«En vue de promouvoir un monde juste et durable,
le Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11)
coordonne la voix de 80 ONG et associations belges de solidarité internationale
en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen Orient.»

Notre vision

Le monde a besoin d'un nouveau paradigme fondé sur les quatre points cardinaux de notre vision du développement que représentent l'accomplissement des droits humains fondamentaux, l'expansion de la démocratie, le respect de l'environnement et la diversité culturelle. Nous nous engageons à organiser des actions coordonnées de solidarité internationale en termes de sensibilisation, de partenariats et d'interpellation, au Nord comme au Sud, en vue de traduire ce nouveau paradigme du développement durable en réalités concrètes.

Nos Missions

SENSIBILISER les citoyens aux enjeux mondiaux par l'organisation de campagnes communes d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire (ECMS) ;

INTERPELLER les décideurs politiques en vue d'orienter leurs décisions en faveur d'un monde juste et durable ;

SOUTENIR les stratégies de développement durable des organisations partenaires de la société civile du Sud en organisant chaque année l'Opération 11.11.11.

Nos Campagnes

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT. L'aide au développement représente un instrument unique pour intervenir dans des contextes risqués. La reconstruction des États fragiles ou post-conflits ou l'éradication des grandes pandémies représentent des enjeux majeurs auxquels l'aide au développement peut contribuer, à condition qu'elle soit allouée en quantité suffisante et de manière efficace.

JUSTICE CLIMATIQUE. Le concept de justice climatique est la solution la plus équitable pour contrer les injustices liées au réchauffement climatique. Le concept transparaît dans les engagements internationaux et est inscrit dans la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à travers le mécanisme international du « financement climat ».

SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE. Un autre système alimentaire est possible. Imaginé dans les années 1990, le concept de souveraineté alimentaire invite à repenser le système actuel, afin de construire un système juste et durable, garantissant un prix suffisamment rémunérateur pour le producteur et accessible pour le consommateur, dans le respect de l'environnement.

JUSTICE FISCALE. Loin d'être un concept utopique, la justice fiscale, est réalisable et nécessaire pour financer le développement durable et endiguer les inégalités dans le monde.

JUSTICE MIGRATOIRE. Les migrations font partie intégrante de notre histoire et enrichissent depuis toujours notre développement. En ce sens, elles peuvent se transformer en expériences positives pour tous ; pays de départ, de transit et d'accueil confondus.

UN COMMERCE JUSTE ET DURABLE. Promouvoir des accords de commerce et d'investissement justes et durables implique de garantir une hiérarchie des normes internationales, en conditionnant la liberté de commercer et d'investir au respect des droits humains et de l'environnement.

ÉGALITÉ DES SEXES. Placer l'égalité des sexes au centre de tous les enjeux politiques, aussi bien au niveau local qu'international.

Notre famille

Le CNCD-11.11.11 est à la fois une coupole d'ONG et un mouvement citoyen de milliers de volontaires.

LES VOLONTAIRES 11.11.11 ont toutes et tous des situations différentes : étudiant.e.s, pensionné.e.s, professeur.e.s, médecins, à la recherche d'un emploi mais ont un point commun, ce sont des citoyen.ne.s engagé.e.s ! Nos milliers de volontaires sont le cœur battant du CNCD-11.11.11.

LES PARTENAIRES DU SUD. Dans plus de 40 pays en développement, nous soutenons chaque année grâce à l'Opération 11.11.11 plus de 200 projets de développement mis en œuvre par les partenaires du Sud, c'est-à-dire les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur du développement durable.

LES ONG MEMBRES. Nos 80 organisations membres sont l'essence de ce que nous sommes, une coupole pluraliste qui rassemble les ONG et les associations engagées en faveur d'un monde juste et durable !

LES DONATEURS. Nous ne pouvons œuvrer pour un monde plus juste et plus durable sans le soutien de nos milliers de donateurs et donatrices, ainsi que de tous nos sympathisant.e.s.

© Patrick Besure

METTEZ-MOI TOUT CE QUE VOUS AVEZ, ALORS

À QUOI SERA CONSACRÉ VOTRE LEGS ?

En incluant le CNCD-11.11.11 dans votre testament, vous permettez à des centaines de milliers de personnes dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés de vivre plus dignement : garantir la souveraineté alimentaire en développant des projets d'agroécologie adaptés aux dérèglements climatiques ; développer des mutuelles pour garantir l'accès aux soins de santé ; former les communautés locales à des activités génératrices de revenus ; soutenir les mouvements de femmes pour promouvoir l'égalité des sexes ; soutenir les mouvements citoyens qui luttent pour la démocratie et les droits humains face à des régimes autoritaires… Nos domaines d'intervention sont multiples !

11.11.11 en Belgique, ces trois chiffres sont ceux de la solidarité internationale. Lancée en 1966, l'Opération 11.11.11 mobilise chaque année, autour du 11 novembre, la population belge pour financer, dans un cadre pluraliste et citoyen, des projets concrets de développement portés par plusieurs dizaines d'ONG belges et leurs partenaires dans les pays du Sud.

En soutenant le CNCD-11.11.11 et son Opération 11.11.11, vous soutenez les projets de dizaines d'ONG belges dans un cadre pluraliste. Grâce à votre engagement à nos côtés et votre soutien, nous pourrons continuer à transformer des vies et construire un monde plus juste et durable, faisant ainsi perdurer les valeurs auxquelles vous tenez.

Vous souhaitez en savoir à propos de nos projets ?

Contactez Axel, notre responsable legs, via legs@cncd.be ou au 065 47 23 50
Il se fera un plaisir de vous fournir de plus amples informations.

© SOS Faim

QU'EST-CE QU'UN LEGS ?

Un legs est une volonté précisée dans votre testament pour transmettre une partie ou la totalité de votre patrimoine. Chaque bien peut en faire l'objet : une somme d'argent, un bien immobilier, un bijou, un meuble, une œuvre d'art ou encore des droits d'auteurs.

Vous souhaitez nous transmettre une partie de votre héritage ? Il vous suffit de nous mentionner dans votre testament. Vous devez aussi impérativement y ajouter l'adresse de notre siège social, Quai du commerce n°9 à 1000 Bruxelles et notre numéro d'entreprise : 0421 207 751.

Votre testament ne prenant effet qu'à votre décès, vous pouvez à tout moment l'annuler où le modifier.

IL EXISTE TROIS TYPES DE LEGS :

1/ LE LEGS UNIVERSEL. Vous léguez tous vos biens à une ou plusieurs personnes ou organisations. Certain.e.s de votre proche, comme votre conjoint.e et vos enfants sont légalement défini.e.s comme héritier.ère.s ne pouvant pas totalement être déshérité.e.s ces « héritier.ère.s réservataires » sont protégé.e.s par la loi et ont toujours droit à une partie du patrimoine appelée la réserve.

2/ LE LEGS À TITRE UNIVERSEL. Vous léguez une partie de l'ensemble de vos biens (le quart par exemple) ou une catégorie de biens (vos œuvres d'arts par exemple) à une ou plusieurs personnes ou organisations.

3/ LE LEGS PARTICULIER. Vous léguez un ou plusieurs biens précis comme une somme d'argent, des bijoux, une œuvre d'art à une personne ou organisation particulière.

© Tineke d'Haese / Oxfam

LE LEGS EN DUO

Le legs en duo vous permet si vous n'avez pas d'héritier.ère.s réservataires de favoriser vos légataires tout en offrant la possibilité de laisser une partie de votre patrimoine à une association.

Dans ce cas, vous pouvez désigner une ou plusieurs personne.s qui ne devront pas payer de droits de succession à condition qu'un.e autre bénéficiaire (le légataire universel), en l'occurrence le CNCD 11.11.11, prenne ces droits de succession à sa charge.

Une association comme le CNCD 11.11.11 bénéficie de droits de succession réduits de 7%. La partie la plus taxée de votre succession bénéficiera de ce tarif avantageux.

Vos héritier.ère.s recevront donc plus, tout en soutenant les projets de l'association que vous avez désignée dans votre testament.

Attention, depuis le 1er juillet 2021, le legs en duo n'est plus d'application en Flandre mais les associations bénéficient toutefois d'un tarif zéro. Elles ne doivent donc plus payer de droits de succession ou de donation.

Vous souhaitez recevoir des conseils plus détaillés concernant le legs en duo ?

Contactez Axel Machez, notre responsable legs via : legs@cncd.be ou au 065 47 23 50

Vous trouverez une simulation de testament avec et sans legs en duo aux pages 16, 17 et 18 de cette brochure.

© Memisa

COMMENT RÉDIGER UN TESTAMENT EN FAVEUR DU CNCD-11.11.11 ?

Inclure le CNCD 11.11.11 dans votre testament est très simple. Il vous suffit de rédiger votre testament en précisant clairement vos dernières volontés. Toutes les précautions à prendre pour la validation de votre testament et la conservation de ce dernier sont reprises à la page 26 de cette brochure.

Les modèles de testaments aux pages 19, 20 et 22 vous présentent les dernières formes que peuvent prendre votre testament.

Sachez que si vous ne faites pas de testament et que vous n'avez pas d'héritiers.ère.s, votre patrimoine sera en déshérence et ira directement à l'État.

© Chris Weiner

Trois types de testaments

1/ LE TESTAMENT AUTHENTIQUE OU NOTARIÉ.

Ce type de testament est dicté au notaire par le.la testateur.trice, en présence soit d'un deuxième notaire, soit de deux témoins. Le notaire l'enregistre et conserve le testament. Il s'assure que vos dernières volontés y soient correctement formulées. Le coût de la rédaction d'un testament notarié varie d'un notaire à l'autre et en fonction de son contenu. Nous vous encourageons à vous renseigner au préalable.

2/ LE TESTAMENT OLOGRAPHE.

C'est le plus répandu. Il est rédigé par vos soins et doit satisfaire à quatre conditions.

> Il doit être daté.

> Il doit être manuscrit.

> Il doit être signé de votre main.

> Il ne peut contenir de ratures.

Afin de vous assurer qu'il soit bien exécuté après votre décès, vous pouvez le déposer chez un notaire afin qu'il l'enregistre. Vous trouverez des exemples de testaments dans les pages suivantes.

3/ LE TESTAMENT INTERNATIONAL.

Le testament international est plus complexe que les autres mais est utile lorsque votre patrimoine en partie ou en totalité se trouve à l'étranger. Dans l'idéal il est rédigé par un notaire.

Exemples de testament olographe

MODÈLE 1

SI VOUS LÉGUEZ L'ENSEMBLE DE VOS BIEN.

Vous voulez léguez tous vos bien au CNCD-11.11.11. Dans ce cas, il vous suffit d'instituer le CNCD-11.11.11 légataire universel de vos biens.

Lieu et date

Ceci est mon Testament

Je soussigné(e), (nom, prénom), domicilié(e) à (adresse complète), déclare désigner le CNCD-11.11.11, dont le siège est situé Quai du commerce n°9, 1000 Bruxelles avec le numéro d'entreprise 0421 207 751, comme légataire universel de ma succession.

Je révoque par la présente tous mes testaments et dispositions antérieures.

Écrit de ma main.
Fait à (localité), le (date : jour/mois/année)
(Signature)
(+ nom et prénom)

Attention. Le testament est à recopier à la main, dater et signer.

MODÈLE 2

SI VOUS ACCORDEZ UN LEGS PARTICULIER.

Vous léguez certains biens déterminés au CNCD-11.11.11.

Lieu et date

Ceci est mon Testament

Je soussigné(e), (nom, prénom), domicilié(e) à (adresse complète), déclare désigner le CNCD-11.11.11, dont le siège est situé Quai du commerce n°9, 1000 Bruxelles avec le numéro d'entreprise 0421.207.751, déclare révoquer toutes mes dernières volontés antérieures et vouloir régler mes dernières volontés comme suit :

(soit) – La somme de …… euros (montant en toutes lettres)

(soit) – La propriété (appartement, terrain, maison) sise à …… (adresse complète)

(soit) – Le solde de mon compte bancaire numéro ……-……-…… (cela peut être un compte à vue, un compte d'épargne, un compte titre…)

(soit) - …… % (une part à préciser ; par exemple, la moitié) du produit de la vente de ma maison sise à …… (adresse complète)

Écrit de ma main.

Fait à (localité), le (date ; jour/mois/année)

(Signature)

(+ nom et prénom)

Attention. Le testament est à recopier à la main, dater et signer.

© Solsoc

MODÈLE 3

SI VOUS OPTEZ POUR UN LEGS EN DUO.

Vous désignez un ou plusieurs bénéficiaires, les légataires universels ou à titre universel, qui ne devront pas payer de droits de succession à condition qu'un autre bénéficiaire (le légataire universel), en l'occurrence le CNCD-11.11.11, prenne ces droits de succession à sa charge.

Lieu et date

Ceci est mon Testament

Je soussigné(e), (nom, prénom), domicilié(e) à (adresse complète), déclare désigner le CNCD-11.11.11, dont le siège est situé Quai du commerce n°9, 1000 Bruxelles avec le numéro d'entreprise 0421 207 751, rédige comme suit mon testament et révoque expressément toutes mes volontés et tous les testaments antérieurs.
Après mon décès, je souhaite que tous mes biens soient distribués comme suit :

Je lègue 50% (cinquante pour cent) du total de mon héritage en deux parts égales et libres de droit de succession à :
Personne A, (nom, prénom), habitant à (rue + n°, code postal + ville) et né(e) le (date)
Je souhaite léguer les 50% restants au CNCD-11.11.11, dont le siège est situé Quai du commerce n°9 1000 Bruxelles. (Centre National de Coopération au développement CNCD-11.11.11 association sans but lucratif)

Je désigne le CNCD-11.11.11 comme légataire universel et il lui revient de payer la totalité des droits de succession.
(Personne A et personne B) obtiennent donc leur part libre de droits de succession, ces derniers étant pris en charge par le CNCD-11.11.11.

Dans l'hypothèse du prédécès de personne A ou de personne B, je souhaite que.....

Écrit de ma main.
Fait à (localité), le (date : jour/mois/année)
(Signature)
(+ nom et prénom)

Attention. Le testament est à recopier à la main, dater et signer.

Simulation de testament

EXEMPLE. Vous résidez en Région Wallonne et n'avez pas d'héritier direct. Votre patrimoine s'élève à 250 000 €. Vous léguez 225 000 € à votre ami d'enfance Louis et 25 000 € au CNCD-11.11.11.

1/ SANS LEGS EN DUO.

	Louis	CNCD-11.11.11	Région wallonne
Legs brut	225 000 €	25 000 €	
Droits à payer			
> 30% de 0,01 € à 12 500 €	- 3 750 €		3 750 €
> 35% de 12 501 € à 25 000 €	- 4 375 €		4 375 €
> 60% de 25 001 € à 75 000 €	- 30 000 €		30 000 €
> 80% de 75 001 € et au-delà	- 120 000 €		120 000 €
Taux fixe pour une association 7%		- 1 750 €	1 750 €
Legs net après déduction des droits de succession	66 875 €	23 250 €	159 875 €

Comme le montre cet exemple, la plus grande partie de ce que vous léguez à votre ami Louis lui servira à payer ses droits de succession à l'Etat qui s'élèvent dans notre exemple à 158 125 € sur les 225 000€ légués, soit plus de 2/3 de la part qu'il a reçue en héritage. L'Etat est dans ce cas le principal bénéficiaire de votre succession.

2/ AVEC LEGS EN DUO

Vous décidez cette fois de léguer 130 000 € au CNCD-11.11.11 et 120 000 € à votre ami Louis. Grâce à la technique du legs en duo, le CNCD-11.11.11 prend en charge tous les droits de succession : ceux de la part de Louis, calculés au taux de ligne indirecte ainsi que ceux sur la part du CNCD-11.11.11 calculés sur base du taux fixe pour une association agréée.

	Louis	CNCD-11.11.11	Région wallonne
Legs brut	120 000 €	130 000 €	
Droits à payer			
> 30% de 0,01 € à 12 500 €	les droits sont	- 3 750 €	3 750 €
> 35% de 12 501 € à 25 000 €	pris en charge	- 4 375 €	4 375 €
> 60% de 25 001 € à 75 000 €	par le	- 30 000 €	30 000 €
> 80% de 75 001 € et au-delà	CNCD-11.11.11	- 44 000 €	44 000 €
Taux fixe pour une association 7%		- 5 600 €	5 600 €
Legs net après déduction des droits de succession	120 000 €	42 275 €	87 725 €

En choisissant la formule du legs en duo vous effectuez une double bonne action : vous léguez un montant plus important à vos proches et vous changez le quotidien de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants dans le Sud.

Précautions à prendre lors de la rédaction d'un testament

Afin d'éviter les erreurs d'interprétation et favoriser une bonne compréhension de vos souhaits.
> Munissez-vous des adresses des personnes et organismes à qui vous souhaitez léguer afin d'éviter tout risque de confusion.

> Prévoir une alternative en cas de refus ou d'incapacité d'une personne à recevoir son legs.

> Bannissez les ratures sur les testaments olographes : elles pourraient donner lieu à l'annulation de votre testament.

> Rédiger le testament entièrement à la main. Datez-le et signez-le.

> Éviter de multiplier les testaments.

> Pour que le testament soit aisément découvert après le décès : confiez votre testament olographe à un notaire qui l'inscrira au Registre Central des Testaments. Remettez-le à une personne de confiance qui le signifiera au notaire choisi.
> Indiquez à une personne de confiance ou le trouver le moment venu.

> Considérer l'option du testament authentique, directement rédigé chez le notaire et aussitôt enregistré.

Dans tous les cas, il est aussi possible transmettre une copie de votre testament à l'association que vous désirez gratifier.

Changer son testament

Un nouveau testament n'annule pas obligatoirement un précédent. Pour annuler le(s) testament(s) antérieur(s), vous devez impérativement le préciser par une formule du type : « Ce testament révoque tout testament antérieur ».

© Nicolas Van Nuffel

QUESTIONS – RÉPONSES

Les Legs

Mes enfants héritent-ils obligatoirement par la loi ? En effet, ils sont considérés par la loi comme vos héritiers réservataires : vous ne disposez librement que d'une partie de votre patrimoine. Depuis le 1er septembre 2018, la réserve est la moitié de votre patrimoine peu importe le nombre de vos enfants. L'autre moitié est la « quotité disponible ».

Je n'ai pas d'enfants mais un (ou des) neveu(x) ou nièce(s) et souhaite la/le(s) gratifier. Est-ce possible ? Oui, mais ils ne sont héritiers que si leur parent (votre frère ou votre sœur) est prédécédé. Vous pouvez bien entendu prendre des dispositions testamentaires en leur faveur. Ils devront dans ce cas payer d'importants droit de succession (pouvant aller jusqu'à 70%). Une possibilité d'optimisation fiscale consiste à mettre en place un legs en duo (voir page 15).

Puis-je désigner des amis ou des voisins comme légataires dans mon testament ? Oui, mais étant donné que ces personnes n'ont aucun lien de parenté avec vous, elles seront imposable jusqu'à 80%.

Puis-je désigner une ou des association(s) légataire(s) ou particulière(s) dans mon testament ? Oui, et celles-ci seront imposables au tarif favorable des droits de succession reconnus à certaines associations ou fondations (généralement de 0 à 7%)

En tant que non résidant en Belgique, puis-je aussi désigner le CNCD 11.11.11 comme légataire dans mon testament ? Oui c'est possible. Nous serons heureux de vous conseiller dans ce domaine, dans le respect des règles du droit international qui s'appliquent à votre situation personnelle.

© Jean-Louis Brocar / SOS Faim

Puis-je léguer autre chose que de l'argent à une association ? En effet, vous pouvez léguer tous les biens de votre patrimoine à une association, y compris les biens immobiliers et mobiliers. L'association se chargera de les vendre dans les meilleures conditions.

Y-a-t-il une somme minimale à léguer aux associations ? Quel que soit le montant, votre legs soutiendra les actions du CNCD 11.11.11. Toutefois, en termes de pourcentage, un legs s'élevant à 50% de vos biens nous assure que la succession sera sans risque.

Est-il compliqué de faire un legs à une association ? Non, il suffit de rédiger un testament en ce sens. Vous pouvez néanmoins demander conseil à un notaire ou, tout simplement, prendre contact avec nous.

Les testaments

Comment rédiger un testament valable ? Il existe trois types de testaments : le testament olographe, le testament authentique et le testament international. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la page 18 de notre brochure.

Déposer un testament chez un notaire coûte-t-il cher ? Non, le coût de l'inscription au Registre Central est d'environ 50 €. Ce coût ne comporte pas le travail administratif, la réception et la conservation du document.

Le dernier testament est-il le seul valable ? Non, tous vos testaments sont valables et peuvent être appliqués de façon concomitante. Si vous souhaitez que seul votre dernier testament soit pris en compte, vous devez expressément y révoquer « tous les testaments antérieurs ».

Un testament est-il révocable ? Oui, vous pouvez à tout moment en rédiger un nouveau en révoquant le(s) précédent(s).

Les droits de successions

Les pouvoirs publics peuvent-ils prélevez des droits de succession lorsque je lègue mon héritage au CNCD 11.11.11 ? Oui mais ces droits de successions ne s'élèvent qu'à 7% en Wallonie et à Bruxelles et 0% en Flandres.

Toutes les associations bénéficient-elles de droit de succession avantageux ? Oui mais certaines faveurs sont accordées aux seules associations sans but lucratif en mesure de délivrer une attestation fiscale. Le CNCD 11.11.11 en fait partie.

D'AUTRES FAÇONS D'AIDER LE CNCD-11.11.11

Une donation

Une donation est la transmission, de son vivant, d'un bien ou d'un droit que consent une personne à une autre. Elle peut prendre différentes formes : un bien immobilier, de l'argent, un fonds de commerce, des titres, une créance ou un objet de valeur. La donation ne peut bénéficier qu'à certaines associations habilitées à les recevoir, comme le CNCD 11.11.11.

La loi précise que, la donation doit être faite par acte authentique devant un notaire, sous la forme d'un don manuel ou d'une donation indirecte.

PAR ACTE AUTHENTIQUE DEVANT UN NOTAIRE. La donation de biens immobiliers doit obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié. Celui-ci doit être enregistré, le.la donateur.trice aura alors à s'acquitter de certaines charges.

PAR DON MANUEL. Pour un don manuel, les biens mobiliers passant sans formalité d'une main à une autre. Les biens à prendre en considération sont les bijoux, de l'argent, des antiquités... Pour les dons manuels, il n'y a aucune obligation d'enregistrement et aucun doit de donation n'est alors dû. Toutefois, s'ils sont présentés à l'enregistrement, un droit de donation sera perçu.

PAR DONATION INDIRECTE. De même, pour les donations indirectes par virement bancaire, il n'y a aucune obligation d'enregistrement et aucun droit de donation n'est dès lors dû. Toutefois, si elles sont présentées à l'enregistrement, un droit de donation sera perçu.

Comment procéder ?

Dans le cas d'une donation par acte authentique devant le notaire, un projet d'acte de donation est établi par ce dernier et soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CNCD 11.11.11. En cas d'acceptation, un acte définitif est établi par le notaire.

© Tineke d'Haese / Oxfam

L'assurance vie pour transmettre différemment

L'assurance vie consiste à assurer la vie ou le décès d'une personne. L'assurance vie est un contrat d'épargne qui permet de constituer ou de valoriser un capital à votre rythme. Vous pouvez faire bénéficier le CNCD 11.11.11 de votre assurance vie ou désigner notre association comme bénéficiaire à votre décès.

Cela fait durer votre engagement auprès des plus vulnérables. Les banques, les assureurs et autres organismes financiers sont aptes à vous proposer différentes formules à vos besoins.

Comment procéder ?

Vous souscrivez un contrat dans lequel vous désignez le CNCD 11.11.11 comme bénéficiaire.
Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat vous pouvez modifier celui-ci par un avenant désignant l'association comme bénéficaire.

BON À SAVOIR. Nous vous encourageons à mentionner dans votre testament l'existence de votre contrat d'assurance vie, ses références et les coordonnées de l'établissement de crédit concerné. Vous pouvez quand vous le souhaitez modifier la clause bénéficiaire tant qu'il n'y a pas eu d'acte signé entre le souscripteur et le bénéficiaire devant l'assureur.

Une fois votre contrat signé, trois possibilités sont possibles :

> Utiliser l'argent du contrat : vous êtes totalement libre d'utiliser de votre vivant une partie ou la totalité de votre épargne si vous le désirez.

> Transmettre ce contrat au CNCD-11.11.11 de votre vivant : vous donnez les instructions à l'organisme bénéficiaire pour que le bénéfice de l'assurance-vie soit versé au CNCD 11.11.11.

> Faire bénéficier le CNCD-11.11.11 de votre contrat lors de votre décès : le capital et ses intérêts sont directement versés au CNCD 11.11.11 et n'entrent pas dans le cadre de votre succession.

Créer un fonds pour donner durablement

Si vous souhaitez créer un fonds en faveur du CNCD 11.11.11, vous pouvez vous adresser à la fondation Roi Baudouin (FRB). Le fonds créé en faveur dans ce cadre offre différents avantages :

> En facilitant vos démarches,

> En apportant l'expérience et l'expertise de la Fondation,

> En vous assurant toutes les garanties de continuité, de pérennité et d'efficacité,

> En vous assistant dans le choix de vos objectifs, des procédures de sélection, etc.

> En garantissant une bonne gestion de votre patrimoine.

QUELLE CAUSE, QUEL THÈME, QUEL OBJECTIF ? Les fondateurs qui sont à l'origine d'un fonds en choisissent personnellement l'objectif, pour autant bien entendu que celui-ci relève de l'intérêt général et corresponde aux objectifs généraux de la Fondation.

ET LE NOM ? Le fonds porte en principe le nom du/des fondateur(s). Celui-ci peut être assorti de l'objectif poursuivi. Mais les fonds peuvent également porter le nom d'une propriété, d'une personne chère aux fondateurs, etc.

QUELLE DURÉE PEUT ÊTRE ENVISAGÉE ? Le fonds peut être créé avec une durée déterminée ou non. L'ensemble des dispositions relatives à l'objectif, au nom, à la durée et aux autres modalités particulières de gestion d'un fonds sont énoncées dans un acte constitutif ou une convention de création du fonds.

Comment procéder ?

Contactez le Centre de Philanthropie de la Fondation Roi Baudouin qui vous conseillera sur la meilleure manière de créer un fonds en faveur du CNCD-11.11.11 : sur www.kbs-frb.be, par e-mail via philanthropie@kbs-frb.be ou par téléphone au +32 (0)2 549 02 31

Merci pour votre soutien.
Pour un monde plus juste et plus durable.

Vous souhaitez recevoir de plus amples informations ou recevoir un conseil personnalisé ?
Contactez Axel Machez, notre responsable legs
via legs@cncd.be ou 065 47 23 50

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Wallonie - Bruxelles International.be

Belgique
partenaire du développement

éd. resp. : Arnaud Zacharie / quai du Commerce 9 à 1000 Bruxelles / cover © iStock